

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 18 septembre 2024

Présents : Mme CARBONNEL Charlotte MM. DELAN Pascal, BERTEL Laurent, GONTERO Gaby, Mme GIOVALE Juliette, MM. DAROTTE Jean-Fabien, REBECHE Nicolas, ESTELLE Thierry, DHAZE Emilien, RIVOAL Alain, Mmes RICHAUD Nathalie et GREGOIRE Marguerite

Procurations : M. BIANCO Pierre donne pouvoir à M. GONTERO Gaby, Mme PASCAL Danièle donne pouvoir à Mme RICHAUD Nathalie

Absent excusé : M. PELLEGRIN Mathieu

Secrétaire de séance : Monsieur BERTEL Laurent

Début de séance : 18h30

Fin de séance 20h20

Le quorum est réuni à l'ouverture de la séance,

1. Administration générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2024

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Administration générale – Mise à jour du tableau des voies communales

Monsieur Bertel est rapporteur de la délibération. Il à l'assemblée que par délibérations n° 2020-03 du 27 janvier 2020 et n° 2020-66 du 9 décembre 2020, il a été procédé à la nomination des rues du Village, ainsi que des hameaux de la Bégude et du Boisset.

Afin de compléter ce tableau, il convient aujourd'hui d'officialiser les chemins listés ci-dessous :

| NOM | lieudit | Début de la voie | Fin de la voie |
|-----------------------------|---------|--------------------------------|--------------------------|
| Chemin du vieux Castillon | commune | Chemin du pigeonnier à l'ouest | fin du chemin |
| Chemin de Repaup | commune | Route de la Begude au nord | fin du chemin |
| Chemin des hautes courennes | commune | Chemin de Courennes à l'ouest | Hameau des Fouix à l'est |
| Chemin des Lamberts | commune | Chemin de glorivette au sud | Hameau des lamberts |
| Chemin de Testanière | commune | Chemin de Glorivette au nord | Hameau de Testanière |
| Chemin des Espatules | commune | Route de Céreste au Nord | Fin du chemin |

VU l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver les noms de voies tel que présenté ci-dessus

Autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : *La délibération ne soulève pas de question*

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Intercommunalité : Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'élimination des déchets à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Vu l'article D 2224-4 du Code général des collectivités territoriales

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Prendre acte de la présentation du rapport 2023 du SIRTOM

Débats et questions :

Madame le Maire rappelle que pour que chaque conseiller ait le temps d'en prendre connaissance il a été transmis par mail durant l'été. Madame le Maire rappelle que l'objet de cette délibération n'est pas d'émettre un avis sur ledit rapport mais de prendre en acte que les membres du conseil en ont bien eu connaissance. Des échanges ont eu lieu sur quelques chiffres clés du rapport notamment sur les progrès que l'on peut faire en matière de tri sélectif. Un débat a lieu sur le manque de conteneurs jaunes (tri) sur la commune ainsi que la problématique de la gestion des « gros cartons ». Laurent Bertel suggère l'installation de conteneurs « boîte aux lettres ». Le débat se porte ensuite sur les avantages/inconvénients entre la TEOM et REOM (taxe ou redevance).

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Administration générale : Présentation du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vaucluse

Madame le Maire présente les grands axes du PPA de Vaucluse et rappelle qu'après plus de deux ans de travail, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vaucluse a été validé par le comité de pilotage de la révision du plan le 5 décembre 2023.

Compte-tenu des compétences exercées par les collectivités territoriales dans les divers secteurs susceptibles d'améliorer la qualité de l'air, l'avis du Conseil est sollicité sur le projet de PPA de Vaucluse.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 222-6 du Code de l'Environnement,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vaucluse.

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Madame le Maire indique qu'il y a dans ce plan 95 fiches actions dont 11 qui concernent le territoire de la CCPAL. Les mesures qui concernent notre territoire portent la mobilité (covoiturage VAE etc...) le développement des énergies renouvelables thermique (GNV)(projet de la station de méthanisation avec les déchets de la CCPAL) . Laurent Bertel alerte sur la méthanisation. En Bretagne les stations de méthanisation sont alimentées par des cultures spécifiques et empiètent donc sur l'agriculture nourricière. D'autres fiches portent sur « une meilleure connaissance et la maîtrise de l'énergie et sur la décarbonation ». Laurent Bertel demande des précisions sur des actions concrètes portées par cette thématique. Madame le Maire donne à titre d'exemple les conseils donnés par le SARE pour la rénovation de l'habitat. Il est également précisé que les cheminées à foyers ouverts sont « dans le viseur » car elles génèrent plus de particules fines.

Vote : La délibération est adoptée à la majorité (12 pour & 2 abstentions)

5. Administration générale : Association des communes forestières : désignation d'un élu délégué à la forêt et d'un élu suppléant

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a choisi d'adhérer à l'association « des Communes Forestières » afin de bénéficier de formations et d'un éventuel accompagnement technique et financier dans ses projets.

Les Communes Forestières de Vaucluse accompagnent les maires dans leurs actions de préservation et de valorisation du patrimoine forestier. L'association agit pour une gestion durable de la forêt, sa prise en compte dans les politiques publiques et le développement des territoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un élu délégué à la forêt et un élu suppléant,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Madame le Maire présente le contenu du rôle de ce délégué. Il est proposé de désigner M. DHAZE Emilien, comme « élu délégué à la forêt » car il représente déjà le conseil au Syndicat Mixte de Valorisation Forestière. et Mme GIOVALE Juliette, comme « élu suppléant ».

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Finances – demande de subvention : Restauration des parcours pastoraux sur les crêtes du Grand Luberon : demande de subvention Natura 2000

Madame le Maire rappelle le principe des travaux présentés par les services du Parc naturel régional du Luberon dans le projet disponible en mairie. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 n° FR9301585 du Massif du Luberon pour répondre à l'objectif de conservation de la biodiversité, en particulier des espèces remarquables de la faune et de la flore liés aux milieux ouverts entretenus par le pastoralisme. Il s'agira d'une éclaircie dans une chênaie en mélange avec

d'autres feuillus et de débroussailllements permettant la circulation optimale des troupeaux et visant la restauration de milieux ouverts abritant des pelouses sèches d'intérêt majeur pour la communauté européenne.
Les travaux seront subventionnés à 80 % dans le cadre de financements de la Région.
Le coût total du chantier est estimé à 27 438,88 € HT pour 6,34 ha en forêt communale dont 12 % de maîtrise d'œuvre qui sera assurée par l'Office national des forêts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 approuvant le DOCOB du site Natura 2000 n° FR931585 « Massif du Luberon »,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009,

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Luberon en zone spéciale de conservation

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le projet qui lui a été présenté ;

Approuver le plan de financement de l'opération suivant :

Montant total du projet : 27 438,88 € HT pour une durée de 2 ans

| Financier | % | Montant HT |
|--------------------------------------|-------|-------------|
| Région | 80 % | 21 951,10 € |
| Commune de Saint Martin de Castillon | 20 % | 5 487,78 € |
| TOTAL | 100 % | 27 438,88 € |

Solliciter la Région à hauteur de 80 %, soit 21 951,10 € HT.

Dire que cette dépense sera prévue au budget.

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Monsieur Bertel demande ce qu'il va être fait du bois coupé. Madame le Maire répond qu'il pourrait justement être vendu pour financer le reste à charge. Monsieur Dhaze demande si une demande de chiffrage a été faite au SMDVF. Madame le Maire répond qu'à ce stade, non mais qu'il ne s'agit là que des chiffrages pour la demande de subvention. Madame le Maire le charge de demander au SMDVF s'ils peuvent faire ce type de travaux.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

6 Finances / Travaux - Tranche 1 du projet de requalification du complexe « École primaire, restaurant scolaire, aire de loisirs » - partie « rénovation thermique du restaurant scolaire » : demande de subventions Fonds Vert 2024.

Madame le Maire précise que le coût prévisionnel l'opération rénovation thermique du restaurant scolaire évalué par l'estimatif des études, est de 80 515,60 € HT.

Madame le Maire rappelle que la commune avait sollicité une aide auprès de la Région Sud au titre dispositif « Nos communes d'abord » opération destinée aux communes de moins de 1500 habitants.

Le co-financement avec la Région ne permet pas d'atteindre les 80% mais est limité à 70%.

Il est proposé au Conseil de renoncer au financement Région sur cette opération et de ne demander que du Fonds Vert afin d'atteindre les 80%

Considérant, que le projet s'inscrit d'une part, dans la démarche BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen) (Niveau visé « Or »),

Considérant, que la commune est éligible au dispositif au « Fonds Vert 2024 »,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RÉNOVATION THERMIQUE RESTAURANT SCOLAIRE & MUTUALISATION CHAUFFAGE

| | | | | |
|-------------------|--------------------|-------------------------|------|--------------------|
| Travaux | 63 800,00 € | État (Fonds Vert) | 80 % | 64 412,48 € |
| Honoraires | 12 887,60 € | | | |
| Divers | 3 828,00 € | Autofinancement Commune | 20 % | 16 103,12 € |
| SOUS-TOTAL | 80 515,60 € | SOUS-TOTAL | | 80 515,60 € |

Vu, la délibération de principe n° 2024/08 du 27 février 2024 approuvant l'ensemble du projet Requalification du complexe « École primaire, Restaurant scolaire, Aire de loisirs » et son phasage en deux tranches d'exécution de travaux,

Vu le courrier du Préfet de Vaucluse du 28 mars 2024 portant sur le dispositif « Fonds Vert »,

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver la réalisation des études et des travaux présentés ainsi que toutes dépenses nécessaires à leur réalisation, le tout estimé à 80 515,80 € HT.,

Approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État au titre du Fonds Vert,

Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération 2024/25 du 9 avril 2024,

Dire que les sommes correspondantes seront inscrites à la section investissement du BP en dépenses et en recettes,

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Madame le Maire précise que cette partie de projet a déjà été présentée en conseil. Qu'il s'agit ici uniquement de valider la répartition de la prise en charge par les co-financeurs. Dans le projet tel que présenté initialement nous avons inscrit l'État et la Région Sud. Dans l'attribution de subvention l'État, par le Fonds vert, monte à 80% de financement ce qui est le maximum légal il convient donc de valider le nouveau plan de financement sans la Région. La délibération ne soulève pas d'autre question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

7 : Finances / Budget - Décision Modificative Budgétaire - Section Investissement du budget principal

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de la Chapelle Notre Dame d'Espérance, nous avons convenu d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Parc Naturel Régional du Luberon.

Le montant des honoraires s'élevait à 12 % du montant total des travaux TTC, soit la somme de 9 259,21 €.

L'opération a été achevée en 2022. Le Parc Naturel Régional du Luberon a omis de nous titrer.

Lors de l'élaboration du budget 2024, cette opération considérée comme terminée n'a pas été répertoriée.

Afin de pouvoir émettre le mandat de règlement des honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage du PNRL il convient de créer une opération à la section investissement du budget principal de la commune et d'y affecter les dépenses et recettes nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11.

Considérant qu'il est nécessaire de créer une nouvelle opération à la section investissement du budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits afin de pouvoir régulariser cette dépense de 9 259,21 €

Madame le Maire propose de créer l'opération 93 en recettes et en dépenses de la section investissement du budget principal intitulée « Divers bâtiments publics ».

Madame le Maire propose que cette opération soit alimentée pour partie par le reliquat de Fonds de Concours 2023 de la CCPAL, non inscrit jusqu'alors au budget, et ce à hauteur de 6247,45 € et parallèlement de procéder aux virements de crédits suivants :

Crédits à déduire :

| Se ns | Secti on | Ch. | Objet | Montant |
|----------|-------------|------|-------------------|----------|
| D | I | 2151 | Voirie Glorivette | - 3100 € |
| | | | TOTAL | - 3100 € |

Crédits à augmenter :

| Se ns | Secti on | Ch. | Objet | Montant |
|----------|-------------|------|--------------------------|---------|
| D | I | 2181 | Divers bâtiments publics | 3100 € |
| | | | TOTAL | 3100 € |

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver la création de l'opération 93 en recettes et en dépenses de la section investissement du budget principal intitulée « Divers bâtiments publics » ainsi que les virements de crédits selon les dispositions figurant ci-dessus.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

8 Finances / Régie – Tarification des repas commensaux à la restauration scolaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée par délibération n° 2024-48 en date du 21 juin 2024, il a été acté une nouvelle tarification pour les élèves.

Le tarif des repas commensaux n'a quant à lui, pas été mis à jour.

Il est proposé au Conseil de maintenir le tarif de 7 € pour les repas commensaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le maintien du tarif de 7 € pour les repas commensaux,

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

8.1 Finances – Approbation des redevances d'occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023/41 en date du 20 juin 2023, un tarif des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune de 50 €/mensuel a été approuvé pour la terrasse de la SASU K.J. BEAT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2321-3 et L.2322-4,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le maintien du tarif suivant : Terrasse : 50 €/mensuel

Dire que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 70323 (redevance du domaine public communal).

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

9 : Finances - Ligne de trésorerie - Renouvellement

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2023-60 en date du 28 septembre 2023, la commune de Saint Martin de Castillon a renouvelé la ligne de trésorerie d'un montant de 70 000 € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC.

Cette ligne permet :

- de couvrir les besoins en trésorerie, notamment lorsqu'il s'agit de solder les factures des dépenses d'investissement ;
 - de conserver un fonds de roulement de trésorerie jusqu'au paiement des subventions.
- Le contrat conclu en 2023 arrive à échéance, il vous est proposé de le renouveler selon les conditions suivantes :

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 70 000,00 €

Durée : 1 an maximum

Offre bancaire :

Prêteur : Caisse d'Épargne

Offre : Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie interactive (LTI)

Taux d'intérêt : €STER + marge de 0.80 %

Frais de dossier : 210,00 €

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office.

Commission de mouvement : % du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts

Commission de non utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décider de renouveler la ligne de trésorerie de 70 000,000 €, dans les conditions reprises ci-dessus.

Autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture de la ligne de trésorerie interactive

Autoriser Madame le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture de la ligne de trésorerie interactive.

Débats et questions :

Madame le Maire indique que sur 2024 la ligne a été utilisée 1 fois en début d'année entre le paiement des travaux voirie Glorivette et le versement de la subvention du département.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

11 Administration générale – I.M.E. Coallia-Tourville de SAIGNON : accès à la bibliothèque

L'Établissement IME Coallia-Tourville de SAIGNON a sollicité la Commune afin de bénéficier de séances de lecture et de prêt de livres à la bibliothèque.

Les objectifs de ce projet sont, entre autres :

- De travailler les repères spacieux (se repérer dans la bibliothèque, dans le village) ;
- De favoriser les liens sociaux ;
- De choisir et de participer à diverses animations littéraires ;
- De faire des choix pour soi-même ;
- De savourer le plaisir de l'imaginaire.

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'accueil de l'I.M.E. Coallia-Tourville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le projet de convention de partenariat entre la Mairie et l'I.M.E. Coallia-Tourville de SAIGNON annexé à la présente délibération.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

En préambule, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter ce point non prévu à l'ordre du jour. Cette demande est approuvée à l'unanimité considérant notamment que cette convention n'a aucune incidence financière.

Monsieur Delan demande s'ils viennent pendant les vacances scolaires. Madame le Maire répond que oui la 1ere semaine.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h30.

Procès Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 22 octobre 2024

P/Madame le Maire,

Pascal DELAN
1^{er} adjoint